



CGT et FO combattent l'anorexie de la négociation collective nationale

Lors de la dernière séance de la Commission Mixte Paritaire de la CCNT66, NEXEM a mis à la signature un nouvel avenant,

« Avenant n° 355 du 23 juin 2020

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) et autres instances paritaires ».

Une nouvelle fois, NEXEM met à la signature un avenant contre la volonté de la majorité des organisations syndicales qui elles, demandaient à poursuivre la négociation.

Malgré la réelle volonté de nos organisations syndicales d'aboutir, NEXEM s'obstinant à introduire des dispositions régressives, l'avenant CPPNI mis à la signature en mars 2020, a fait l'objet d'une opposition majoritaire (CGT, SUD et FO).

Pourtant, NEXEM recommence et remet à nouveau à la signature un avenant dont la seule avancée est le respect du périmètre de la CCNT66. Cette seule avancée ne suffit pas à emporter la majorité des signatures.

C'est pourquoi les organisations syndicales CGT et FO déclarent aujourd'hui qu'elles feront valoir leur droit d'opposition, si ce texte venait à être signé en l'état.

Aussi, les Organisations Syndicales CGT et FO s'expriment à nouveau clairement dans ce communiqué, avec une volonté de faire évoluer favorablement ce sujet pour toutes les parties.

Nos organisations syndicales défendent la Convention Collective Nationale Du Travail du 15 mars 1966, œuvrent en faveur de réelles négociations concrètes et constructives, défendent les valeurs de la démocratie syndicale et du paritarisme.

CGT et FO veulent que la future CPPNI 66 permette de faire évoluer le droit conventionnel dans un cadre de négociation reconnu et porté par la majorité, voire l'unanimité.

Préparer l'avenir et œuvrer pour le progrès social et humain, cela commence par respecter le pluralisme syndical, par s'entendre sur les valeurs qui fondent la négociation collective, et par la mise en place des moyens utiles, nécessaires, et sincères quant à sa mise en œuvre.

Les organisations syndicales CGT et FO veulent rappeler fermement et simplement qu'elles sont :

- POUR la mise en place de la CCPNI, élément aujourd'hui incontournable au regard de la restructuration des branches professionnelles imposée par le gouvernement ;
- POUR la mise en place d'un fonds du paritarisme, qu'elles revendiquent depuis des années, afin de ne pas faire peser sur les seules associations et salariés mandatés le coût de leurs absences, en finançant leurs remplacements par exemple. Le fonds doit viser également à donner les ressources nécessaires à la négociation et au suivi de la branche professionnelle.

CGT et FO portent des revendications sur l'organisation et les moyens de la CCPNI dans ce cadre et ne comprennent pas le refus systématique de l'organisation patronale sur le sujet, arc-boutée sur quelques éléments tels que :

Commission paritaire : seuls les employeurs auraient la présidence, NEXEM refuse qu'elle soit alternée conformément aux pratiques paritaires répandues, pourquoi ?

Prise de décisions : NEXEM persiste à vouloir une répartition des voix au détriment des Organisations Syndicales notamment en cas d'absence de l'une d'entre elles et en donnant un pouvoir accru aux employeurs, pourquoi ?

Nombre de représentants syndicaux : NEXEM impose une diminution du nombre de négociateurs, pourquoi ?

Remboursement des frais : NEXEM diminue les frais en deçà des remboursements actuels : repas Parisiens à 16.42€ au lieu de 20 Euros en moyenne jusqu'à présent, pourquoi ?

Ce sont des exemples, certains sont symboliques mais explicites. Ils justifient la nécessité de continuer à NEGOCIER

Au-delà de ces points techniques, cet avenant remet en cause des valeurs auxquelles les organisations CGT et FO sont indéfectiblement attachées :

- En subordonnant le droit syndical au fonds du paritarisme, NEXEM opère un recul du droit conventionnel. Cela doit être corrigé.

- La mise en réserve de sujets négociés ou d'autres laissés en suspens au nom d'une soi-disant recherche d'équilibre n'est pas une méthode acceptable. L'avenant CPPNI ne doit pas servir d'accord de méthode.

Quelle est la stratégie cachée de NEXEM pour ne pas faire aboutir la CPPNI dans la 66 ?

Cette posture est à l'image du régime que NEXEM impose à toutes les négociations nationales en cours : politique salariale inexistante, annonce d'une révision des classifications à coût constant, rémunérations des assistantes familiales écornées, participation minimale à la mutuelle ou à la prévoyance...

CGT et FO attendent des réponses et sont prêtes à rouvrir les discussions, toujours dans la volonté d'aboutir à un accord majoritaire. Elles demandent formellement la réouverture des négociations et pour cela de mettre le sujet de la CPPNI à l'ordre du jour de cette réunion.

Paris, le 10 juillet 2020